



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté n° 2021/SG/0020 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement et l'exécution des dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme 354 HT2 et 723

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
 - VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
 - VU la décision n° 45/SG/SRHAS/2020 du 28 décembre 2020 portant affectation de M. Mohamed M'COLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de la cellule budget de la préfecture de Mayotte ;
 - VU la décision n° 46/SG/SRHAS/2020 du 28 décembre 2020 portant affectation de M. Oudéacoumar VIRASSAMY, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjoint au chef de la cellule budget de la préfecture de Mayotte ;
 - VU les circulaires annuelles MP3 relatives aux rôles et devoirs des services prescripteurs ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Mohamed M'COLO, chef de la cellule budget de la préfecture de Mayotte, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.

Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 2 500 € imputées sur les programmes suivants :

- programme n° 354 «Administration territoriale de l'État » HT2;
- programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Mohamed M'COLO, chef de la cellule budget, de la préfecture de Mayotte, à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Chorus Formulaire et Chorus), les décisions prises en matière budgétaire sur les programmes précités et notamment d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire.

A ce titre et en fonction de ses habilitations, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable de programmes précités, notamment :

- la saisie de la programmation budgétaire et la saisie des rétablissements de crédits,
- la saisie et la validation de réservations de crédits et de blocage de fonds,
- la création, l'affectation et la clôture des tranches fonctionnelles,
- la gestion du parc des immobilisations,
- la gestion des cartes achats,

Article 3: Délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à M. Oudéacoumar VIRASSAMY, adjoint au chef de la cellule budget de la préfecture de Mayotte.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le chef de la cellule budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet,
délégué du Gouvernement,**
Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH
